



R  glement du rassemblement de Marche Nordique « La Cap  tienne 2022 » du 13 novembre 2022

Pr  ambule

Organis  e par le club SENLIS ATHLE l'  dition 2022 de la Cap  tienne a pour objectif la labellisation de cette   preuve afin d'int  grer le Marche Nordique Tour Comp  tition en 2023.

Cet   v  nement comporte trois volets :

- Une marche nordique « comp  tition » de 20 km,   preuve chronom  tr  e
- Une marche nordique « Loisirs » de 12 km
- Un atelier « Initiation    la marche nordique »

La marche nordique comp  tition est encadr  e par un jury nomm   par la commission nationale.

Le pr  sent r  glement reprend les dispositions r  glementaires du cahier des charges de la Marche Nordique Comp  tition Nature.

Article 1

Tout participant reconna  t avoir pris connaissance du pr  sent r  glement et s'engage    en accepter et respecter toutes les clauses.

Article 2

Les parcours se situent en for  t de Pontarm   et d'Ermenonville.

L'accueil des participants et le retrait des dossards se fait au Gymnase Hugues Capet Avenue de Reims Senlis ; le d  part des deux marches nordiques et de l'atelier initiation    la marche nordique se fait depuis le stade de rugby de Senlis 5 Avenue de Reims    environ 200 m  tres du gymnase Hugues Capet. Un parking face au gymnase et un autre face au stade de rugby est    disposition des participants.

Les parcours empruntent en partie des zones NATURA 2000. Les participants s'engagent    rester au centre des sentiers pour ne pas d  grader les habitats situ  s en p  riph  rie. Ils s'engagent aussi      viter les nuisances sonores pour ne pas d  ranger les animaux vivant dans les zones concern  es. Tout participant pris    jeter ses d  chets sera disqualifi  .

Article 3

La participation    l'  preuve chronom  tr  e de 20 km implique la pr  sentation obligatoire :

- Soit d'une licence ATHLE COMPETITION, ATHLE RUNNING ou d'un Pass Running d  livr  s par la FFA
- Soit d'une licence d  livr  e par une f  d  ration agr  e
- Soit d'un certificat m  dical de moins d'un an pr  cisant express  ment la non-contre-indication    la pratique de l'athl  tisme en comp  tition ou de la marche nordique en comp  tition

Cette   preuve est ouverte d  s la cat  gorie Junior (   partir de l'ann  e de naissance 2004).

La participation    l'  preuve de marche nordique de 12 km implique la pr  sentation obligatoire :

- Soit d'une licence d  livr  e par la FFA



- Soit d'une licence délivrée par une fédération agréée
- Soit d'un certificat médical de moins d'un an précisant expressément la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la marche nordique

Cette épreuve est ouverte dès la catégorie Cadet (à partir de l'année de naissance 2006)

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire et les personnes engageant un enfant mineur certifient posséder l'autorité parentale légale pour procéder à cette inscription.

L'organisateur en possession d'un justificatif d'aptitude valide décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La participation à l'atelier d'initiation à la marche nordique est sous la responsabilité du participant ou de ses parents en cas de participant mineur.

Article 4

Le départ de la marche nordique « Compétition » est donné à 09H30, celui de la marche « Loisirs » à 09H45

Article 5

Les inscriptions se font en ligne sur le site ADEORUN. La clôture des inscriptions sera effective le dimanche 06 novembre à 23h59.

Concernant la marche nordique « Loisirs » les inscriptions sont possibles le jour même sur place jusqu'à une demi-heure avant le départ.

Article 6

Les droits d'inscription sont fixés à 13€ (dont 1€ reversé à l'association Cosplay 60) plus frais de dossier pour la marche nordique « Compétition ».

Passée la date butoir du 29 octobre 2022, le tarif est fixé à 15€.

Les droits d'inscription pour la marche nordique « Loisirs » sont fixés à 5€ (dont 1€ reversé à l'association Cosplay 60).

Le montant de l'engagement versé à l'inscription ne sera pas remboursé en cas de non-participation.

La participation à l'atelier « Initiation à la marche nordique » est gratuit.

Article 7

Un dossard sera remis à chaque participant avant le départ.

Le retrait des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité, le jour de la manifestation à partir de 7h30 au lieu de rendez-vous à Senlis (gymnase Hugues Capet). Il devra être fixé par des épingles (trois au minimum).

Le dossard devra être entièrement lisible lors de l'épreuve et placé devant.

Article 8

Des ravitaillements composés de boissons et d'aliments salés/sucrés sont proposés aux participants sur les parcours (milieu du 20 km et à l'arrivée pour tous).



Article 9

Les parcours sont sécurisés par des commissaires bénévoles aux endroits stratégiques. Les participants s'engagent à respecter impérativement leurs instructions.

Les bicyclettes, engins à moteur sont interdits sur les parcours à l'exception des organisateurs, des juges et du service médical.

Article 10

Conformément aux textes, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur propre responsabilité civile ainsi que celle des participants et celles des commissaires bénévoles.

Les licenciés bénéficient de l'assurance couvrant les dommages corporels liés à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire personnellement une assurance couvrant les dommages corporels.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident provoqué par une situation de non-respect des clauses du présent règlement.

Le service médical présent sur les parcours peut décider à tout moment l'arrêt d'un(e) participant(e). Les secours sont assurés par un poste de secours stationné au départ.

Les participants s'engagent à être responsables de leurs faits et gestes tout au long de leur participation à la manifestation.

Article 11

Pour la marche nordique « Compétition » récompenses aux trois premiers au scratch Femmes/Hommes et aux trois premières équipes mixtes (2 Femmes/2 Hommes)

Un trophée sera remis au club présentant le plus grand nombre de participants (cumul de l'épreuve du 20km et celle du 12).

Article 12

Tous les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises par tous moyens à l'occasion de cette manifestation ou des manifestations futures et qui pourraient apparaître sur tout support, y compris sur des sites internet.

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au correspondant informatique et liberté : 01 64 13 17 63 – Hôtel de la Communauté – 9 allée de la citoyenneté – 77127 LIEUSAIN.

Article 13

Les participants s'engagent à respecter les autres marcheurs, les bénévoles et toute personne présente sur la manifestation.

Ils s'engagent à venir en aide à toute personne en situation dangereuse ou en difficulté.

Ils s'engagent à adopter un comportement fair-play et responsable.

Article 14

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué et aucune indemnité ne pourrait être perçue.



Article 15

Par l'intermédiaire de l'organisation « La Capétienne », les marcheurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, vous devez par écrit le signaler à l'organisation en indiquant vos « nom, prénom, adresse et n° de dossard ».

